

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du vingt-deux septembre 2025

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15  
 - de présents : 10  
 - de votants : 14  
 - d'absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi 22 septembre 2025 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Franck NIALON

**Membres absents :**

M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR.

M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Pascaline FORNOT, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT.

Mme Édith PAILLER, absent excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE.

Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.

Mme Éliane NUNINGER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2025

Date de publication et d'affichage : 23/09/2025

### **Objet : Demande de subvention pour investissement forestier auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté**

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du projet de renouvellement par régénération naturelle sur 7 ha dans les parcelles forestières 12 et 13 de la forêt communale relevant du régime forestier. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant *estimatif* total s'élève à la somme de **16 598,00 €** hors taxes sur la durée du dossier d'aide soit 3 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet technique et financier qui lui a été présenté ;
2. Sollicite l'octroi d'une aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté d'un montant *maximum* total de **6 789,20 €** ;
3. Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure ci-dessous :
  - Montant de la dépense prévue : 17 323,00 €
  - Taux prévisionnel de la subvention 40 % des dépenses éligibles
  - Montant prévisionnel maximum de la subvention : 6 789,20 €
  - Autofinancement total : 10 533,80 €
4. S'engage à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération ;

5. Charge l'ONF à titre d'expert de l'étude du projet, et notamment le dossier de demande de subvention ;
6. Désigne l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ;
7. Donne pouvoir à Monsieur maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
8. En outre, le Conseil Municipal prend les engagements juridiques suivants :
  - ✓ Certifie l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier
  - ✓ Certifie ne pas être assujetti à la TVA
  - ✓ Atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune
  - ✓ Atteste avoir sollicité les aides publiques mentionnées dans le plan de financement prévisionnel du projet
  - ✓ déclare avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande et qui figureront dans la décision d'octroi de l'aide sollicitée, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle
  - ✓ déclare avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet
  - ✓ déclare avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères.
  - ✓ s'engage à respecter toutes les modalités techniques et financières fixées par les textes en vigueur, et notamment le règlement technique validé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
  - ✓ s'engage à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide qui seront spécifiés dans la décision d'octroi de la subvention
  - ✓ s'engage à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement
  - ✓ s'engage à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages
  - ✓ s'engage à laisser affectés à la production et à la vocation forestières les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide
  - ✓ s'engage à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier,
  - ✓ s'engage à respecter la garantie de gestion durable dont est dotée sa propriété et le cas échéant à la renouveler à son terme afin de présenter de nouveau une garantie de gestion durable (document d'aménagement arrêté par le préfet, plan simple de gestion agréé ou règlement type de gestion approuvé) ou une présomption de garantie de gestion durable (forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du vingt-deux septembre 2025

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15  
 - de présents : 10  
 - de votants : 14  
 - d'absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi 22 septembre 2025 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Franck NIALON

**Membres absents :**

M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR.  
 M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.  
 Mme Pascaline FORNOT, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT.  
 Mme Édith PAILLER, absent excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE.  
 Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.

Mme Éliane NUNINGER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2025

Date de publication et d'affichage : 23/09/2025

### Objet : Participation des communes au fonctionnement de la Médiathèque

Le Maire rappelle que les communes de Torpes, Busy, Vorges-les-Pins, et Thoraise participent au fonctionnement de la Médiathèque.

Il propose de reconduire le montant de la participation de 2024 pour l'année 2025 comme suit :

Communes membres	Participation 2025
Torpes	1 710 €
Busy	2 210 €
Vorges les Pins	1 500 €
Thoraise	995 €
Boussières	3 964 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
 Eloy JARAMAGO  
 Maire de Boussières





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de **Boussières** (code INSEE n° 25084)

Séance du vingt-deux septembre 2025

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq,

**Le lundi 22 septembre 2025 à 20h00 heures.**Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Franck NIALON

**Membres absents :**

M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR.  
 M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.  
 Mme Pascaline FORNOT, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT.  
 Mme Édith PAILLER, absent excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE.  
 Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.

Mme Éliane NUNINGER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2025

Date de publication et d'affichage : 23/09/2025

### **Objet : Champs martin (verger pédagogique) : échange de terrains entre la commune, monsieur Anthony Gruber et l'association de la Fleur aux Fruits**

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 6 mai 2024 par laquelle le conseil municipal avait autorisé le maire à négocier les achats ou échanges de terrains nécessaires à la clôture de ce dossier. Un compte rendu des solutions trouvées devant être exposé au cours d'un prochain conseil municipal.

Une réunion a eu lieu courant septembre sur site entre monsieur Anthony Gruber, monsieur Pierre Canal, Président de l'association de la Fleur aux fruits et le Maire afin de trouver une solution à ce dossier. Il a été convenu d'échanger des terrains comme suit :

Échange de terrain à superficie égale entre la commune et monsieur Anthony Gruber : une partie de la parcelle A 32 (partie en double hachurée en vert du plan annexé) appartenant à la commune contre une partie de la parcelle A 30 appartenant à monsieur Anthony Gruber (partie hachurée en rose du plan annexé) sans soulté financière. La commune prend à sa charge les frais de bornage et de notaire correspondant.

Cession sans soulté financière d'une partie de la parcelle A 30 et d'une partie de la parcelle A 32 (partie en pointillée du plan joint) appartenant à la commune à l'association de la Fleur aux Fruits pour le verger pédagogique. L'association de la Fleur aux fruits prend à sa charge les frais de bornage et de notaire correspondant.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du vingt-deux septembre 2025

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi 22 septembre 2025 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Franck NIALON

**Membres absents :**

M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR.

M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Pascaline FORNOT, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT.

Mme Édith PAILLER, absent excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE.

Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.

Mme Éliane NUNINGER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2025

Date de publication et d'affichage : 23/09/2025

### Objet : Projet MDL, demande de subvention auprès du conseil départemental du Doubs pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, adjoint au maire en charge du projet MDL expose que compte tenu des travaux du comité MDL et de l'avancement du projet, il convient maintenant d'avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La mission de l'AMO, véritable outil d'aide à la décision, propose un appui méthodologique, technique et financier en amont des projets d'investissement. Un financement à hauteur de 80 % de montant HT de la mission est possible auprès du Conseil Départemental.

L'exposé entendu, le conseil municipal en ayant délibéré accepte à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour une AMO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du vingt-deux septembre 2025

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15  
- de présents : 10  
- de votants : 14  
- d'absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq,

**Le lundi 22 septembre 2025 à 20h00 heures.**Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :  
M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Franck NIALON

**Membres absents :**

M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR.

M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Pascaline FORNOT, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT.

Mme Édith PAILLER, absent excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE.

Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.

Mme Éliane NUNINGER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2025

Date de publication et d'affichage : 23/09/2025

**Objet : SIVOS de Saint-Vit : approbation des conditions de liquidation**

Le Maire,

- rappelle l'arrêté préfectoral 25.2024.06.10.01 du 10 juin 2024 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Sivos de Saint-Vit à compter du 26 août 2024 ;
- informe de l'arrêt de l'activité comptable du Sivos de Saint-Vit au 31 décembre 2024 et de l'approbation du compte administratif 2024 ;
- précise que les actifs matériels ont fait l'objet de cessions ou de transfert au Département à titre gratuit ;
- donne lecture de l'état de répartition de l'actif et du passif au prorata de la population de chaque commune membre du Sivos qui a été approuvé par le Comité Syndical du Sivos de Saint-Vit le 11 juin 2025 ;
- soumet ces conditions de liquidation à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve

- la dissolution du SIVOS de Saint-Vit
- la répartition de l'actif et du passif au prorata de population municipale tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du vingt-deux septembre 2025

**Nombre :**

- de conseillers

en exercice : 15

- de présents : 10

- de votants : 14

- d'absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq,

**Le lundi 22 septembre 2025 à 20h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Franck NIALON

**Membres absents :**

M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR.

M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Pascaline FORNOT, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT.

Mme Édith PAILLER, absent excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE.

Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.

Mme Éliane NUNINGER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2025

Date de publication et d'affichage : 23/09/2025

### Objet : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire du centre de Boussieres

Le Maire expose que depuis la rentrée de septembre, le comportement inadapté de plusieurs enfants pose problème pour le bon fonctionnement du centre. Il propose d'ajouter le paragraphe suivant au règlement intérieur des FRANCAS.

**« REGLES DE VIE, COMPORTEMENT ET DISCIPLINE »**

Les accueils de loisirs ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si celui-ci respecte les lieux, le matériel, les animateurs et ses camarades.

L'enfant doit tenir compte des remarques qui lui sont adressées.

Si votre enfant trouble le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (activités, repas, transport...) du fait d'un comportement indiscipliné tel que :

- un manque de respect vis-à-vis d'autrui, mais également des règles de vie collective ;
- un non-respect du matériel, des locaux ou espaces publics utilisés ;
- une attitude agressive ou des actes violents envers les autres.

Le directeur vous en informera verbalement au moment de l'accueil (à l'arrivée ou au départ de votre enfant) ou par mail et pourra solliciter une entrevue avec vous.

Si le problème persiste, des sanctions seront mises en œuvre selon les principes suivants :

- 1er avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux ;
- 2ème avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion de 2 jours** ;
- 3ème avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion de 4 jours** ;
- 4ème avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion définitive**.

En cas de manquement grave de comportement (insultes, violence, ou du personnel : une exclusion immédiate pourra être décidée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 025-212500847-20250922-2025031-DE

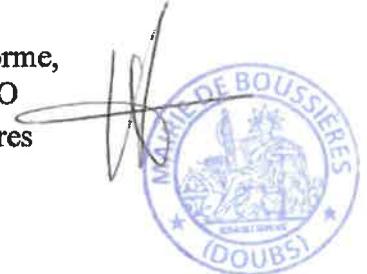


Cet additif au règlement sera distribué aux familles utilisatrices de ce service.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

De la commune de Boussières (code INSEE n° 25084)

Séance du vingt-deux septembre 2025

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 10
- de votants : 14
- d'absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi 22 septembre 2025 à 20h00 heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Éliane NUNINGER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Sylvain SŒUR; M. Thomas MILLET; Mme Sakina JAMALI; M. Luc PIERRET; M. Franck NIALON

**Membres absents :**

M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SŒUR.

M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO.

Mme Pascaline FORNOT, absente excusée, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT.

Mme Édith PAILLER, absent excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE.

Mme Hélène ASTRIC, absente excusée.

Mme Éliane NUNINGER a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17/09/2025

Date de publication et d'affichage : 23/09/2025

## **Objet : Commission urbanisme, modification de la composition de ses membres**

Le Maire expose que compte tenu des conclusions de la médiation dans l'affaire Hélène ASTRIC / commune de Boussières, il propose que Mme Hélène ASTRIC intègre la commission urbanisme qui se composera ainsi :

Président : le Maire, membre de droit

Vice-Président : Mme Florence NUNINGER-PARIZOT

Membres : M. Etienne MACHUREY ; M. Nicolas JEANDOT ; Mme Sakina JAMALI ; M. Sylvain SŒUR ; Mme Hélène ASTRIC.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Eloy JARAMAGO  
Maire de Boussières



